



CONVENTION

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du

d'une part,

et

l'Association « L'Audace d'Entreprendre » sise au 15 cours du Parc – 21 000 Dijon, ci-après dénommée « L'Audace d'Entreprendre » ou « L'Association », représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe Girard.

d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole vise à favoriser l'entrepreneuriat sous toutes ses formes sur son territoire. Cet objectif inscrit au projet métropolitain 2022-2030 se décline à travers plusieurs actions. Cela passe par l'appui au fonds d'investissement à l'innovation tel que le FRI, Fonds régional d'innovation, en partenariat avec BPI France et la Région Bourgogne Franche-Comté, le développement de l'offre d'accélérateurs en lien avec les filières d'excellence, l'appui et la fédération des acteurs de l'écosystème startups sur le territoire. Par ailleurs, la Métropole développe aussi le parcours résidentiel pour les porteurs de projets à travers la SEM Patrimoniale métropolitaine récemment créée.

Dans ce contexte, la manifestation « L'Audace d'entreprendre de 10 à 70 ans » qui mobilise largement l'ensemble des acteurs oeuvrant pour l'entrepreneuriat sur le territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains.

L'événement est prévu de se tenir le 1^{er} octobre 2024 au Zénith de Dijon et sera ouvert à tous les publics – scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en reconversion, mais aussi chercheurs, sportifs ou artistes, commerçants et artisans, etc. Il vise non seulement à réunir les acteurs et dispositifs existants d'accompagnement à l'entrepreneuriat mais à proposer aussi un parcours original tout au long de la journée à travers différentes expériences (mini-conférences, espaces d'échanges, concours d'idées, expérience immersive avec des outils ludiques, jeux et quizz...) pour sensibiliser très largement et favoriser le partage et les retours d'expérience.

Une association loi 1901 éponyme de cette manifestation créée en septembre 2023 par Jean-Philippe Girard, ancien dirigeant d'Eurogerm, porte l'organisation de l'événement. Elle réunit un comité éditorial avec tous les acteurs associatifs et éducatifs du territoire pour co-construire le programme.

La Métropole à travers son agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest est impliquée dans ce comité éditorial.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans la volonté d'accompagner la réussite de l'événement, ainsi que de définir les modalités futures pour ancrer durablement sur le territoire un événement thématique porteur sur la dimension entrepreneuriale et appuyer l'ingénierie de projets de développement associée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de l'événement l'Audace d'Entreprendre de 10 à 70 ans qui aura lieu le 1^{er} octobre 2024 ainsi que la volonté commune de faire perdurer un nouveau rendez-vous métropolitain sur ce thème à l'avenir.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Audace d'Entreprendre

L'Audace d'Entreprendre s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

L'Audace d'Entreprendre s'engage à mentionner le soutien de Dijon Métropole dans ses différents supports de communication.

L'Audace d'Entreprendre s'engage à mettre en place en partenariat avec Dijon Métropole un programme d'actions spécifiques lors de l'événement du 1^{er} octobre 2024 :

- Ouverture de l'événement à tous les publics concernés : scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en reconversion, mais aussi chercheurs, sportifs ou artistes, commerçants et artisans, etc.
- Mobilisation de scolaires de la métropole sur des parcours de visite lors de l'événement
- Renforcement du partenariat avec l'Université de Bourgogne sur le thème
- Promotion de l'écosystème et des compétences métropolitaines en matière d'entrepreneuriat.

En contrepartie de la contribution versée par Dijon Métropole, l'Audace d'Entreprendre met à disposition un stand de 12 m² qui permettra à la Métropole de le personnaliser et de mettre en avant son engagement et son approche volontariste autour du thème de l'entrepreneuriat.

La Métropole valorisera également l'événement par sa promotion à travers différents supports : annonce site internet de la Métropole et panneaux d'affichage numérique JEI, réseaux sociaux LinkedIn et couverture post-événement, distribution de flyers dans des lieux adaptés.

L'Audace d'Entreprendre devra produire un bilan de l'événement, ce document devant être présenté à Dijon Métropole dans les trois mois suivant l'événement.

Elle s'engage également à mobiliser l'ensemble des partenaires et mécènes de l'événement au cours d'une ou plusieurs sessions d'évaluation qui permettra de porter la réflexion sur l'ancrage d'un nouveau rendez-vous récurrent sur le territoire de Dijon métropole autour du thème de l'entrepreneuriat. L'Association dans ce cadre précisera son rôle en tant que porteur de projets potentiels au bénéfice du développement et du rayonnement de l'entrepreneuriat pour le territoire de Dijon métropole et transmettra des propositions d'actions dans un rapport qui lui sera transmis à la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 3 : Pilotage et suivi de la convention

Afin de s'assurer d'un pilotage efficace de cette convention les représentants de L'Audace d'Entreprendre et de Dijon Métropole se réuniront au moins trois fois pour :

- Partager le bilan de la manifestation organisée le 1^{er} octobre 2024
- Définir des actions à mener en priorité sur le territoire métropolitain et pouvant mobiliser certains partenaires de l'écosystème
- Etablir un programme d'actions pour ancrer durablement un nouveau rendez-vous fédérateur sur le thème de l'entrepreneuriat sur le territoire métropolitain

L'Audace d'Entreprendre désignera un interlocuteur pour le pilotage de la convention.

La DGA Attractivité et rayonnement de DIJON METROPOLE sera le principal interlocuteur de L'Audace d'Entreprendre pour le suivi de la convention. Le DG de l'agence métropolitaine DBI mobilisé dans le comité éditorial de l'événement sera également étroitement associé à la définition de cette programmation.

De manière générale, le comité éditorial sera mobilisé également pour l'atteinte de ces objectifs par L'Audace d'entreprendre et Dijon métropole, et autant que nécessaire, pour co-construire un projet futur fondateur.

ARTICLE 4 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser à l'Association une participation fixée à 25 000 € au titre de l'événement du 1^{er} octobre 2024 en soutien à son organisation.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière de Dijon Métropole devra faire l'objet d'un avenant. Au vu du bilan fourni de l'événement et des réunions d'évaluation mobilisant les partenaires, une nouvelle convention pourra être établie.

Au terme de la convention, L'Audace d'Entreprendre remettra dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention et des propositions pour un nouveau partenariat visant à déployer un nouveau rendez-vous récurrent sur le thème de l'entrepreneuriat sur Dijon métropole et des actions de soutien pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème local.

ARTICLE 7 : Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole
Le Président,

Pour L'Audace d'Entreprendre
Le Président,

François REBSAMEN

Jean-Philippe Girard